CENTRE DESTITITIONAUXII MONUMENTS NATIONAUXII

PLACE FORTE DE MONT-DAUPHIN

Cahier des charges techniques et de sécurité Occupation domaniale SALLE BASSE DE L'ARSENAL

CARACTERISTIQUES DE LA SALLE

L'arsenal, bâtiment classé monument historique et inscrit au patrimoine mondial au titre des Fortifications de Vauban, est composé d'un rez-de-chaussée mis à disposition accueillant :

- Une salle voûtée d'une superficie de 352,50 m²;
- Un espace sanitaire comprenant deux WC dont un pour PMR.

Effectif du public admissible : 200 personnes maximum

Espace mis à disposition

La salle basse de l'Arsenal et l'espace sanitaire sont mis à disposition.

La mise à disposition n'implique pas le vestibule d'accès au le étage ni la salle haute.

Le bâtiment de l'Arsenal accueille des visites et expositions : durant les horaires d'ouverture du monument, le public pourra accéder à l'étage via le vestibule.

Esplanade de l'Arsenal

L'esplanade de l'Arsenal est un espace extérieur semi-fermé : sa privatisation ne peut être effective, puisque l'accès y est libre. Toutefois, il peut être utilisé par les bénéficiaires lors de la location de la salle basse de l'Arsenal.

Il est formellement interdit de planter des piquets ou tout autre dispositif de fixation dans la partie gravillonnée de l'esplanade de l'Arsenal. Ce type d'installation pourra être fait dans la partie herbeuse.

CONTRAINTES GENERALES

Dégagements, sorties

Les sorties de secours doivent être maintenues déverrouillées et libres d'accès en présence du public.

Elles ne doivent en aucun cas être encombrées à l'intérieur ni à l'extérieur, afin de respecter les cheminements d'évacuation du public.

Eclairages de sécurité

Les blocs d'éclairage de sécurité ne doivent en aucun cas être obstrués par des affiches, décors, rideaux, etc.

CENTRE DESITIONALE DESITIONALE DESITIONALE DESITIONALE DE LA CONTRE DEL CONTRE DE LA CONTRE DEL CONTRE DE LA CONTRE DE LA

PLACE FORTE DE MONT-DAUPHIN Moyens de secours :

Les extincteurs ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés. Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles. Tout matériel endommagé durant l'occupation sera facturé, notamment si un extincteur se trouvait percuté sans raison.

Interdiction de fumer

Il est strictement INTERDIT de fumer à l'intérieur des locaux ;

CONTRAINTES PARTICULIERES POUR LES ACTIVITES COMPRENANT DE LA RESTAURATION

Implantation des tables

Une circulation principale de 2,40m doit être aménagée en périphérie de la salle.

Dans tous les cas les espaces réalisés entre les tables ne doivent pas être inférieures à 0,60m, cette largeur est prise en position d'occupation des sièges.

Organisation de l'espace traiteur

Signature : Date :___/__/20____

Aucune cuisson n'est autorisée dans l'enceinte de l'Arsenal.

Seuls la composition des assiettes et le réchauffage électrique des plats peuvent y être effectués. Le lavage de la vaisselle n'a pas lieu dans l'Arsenal et aucune installation sanitaire provisoire n'est possible.

Matériel de chauffage

Si la température intérieure le nécessite, un chauffage de la salle peut être installé. Il devra être soumis et agréé par l'assistant de prévention et le conservateur du monument.

L'électricité nécessaire à son fonctionnement sera facturée en sus.

Nettoyage

Les lieux doivent être rendus propres. Le nettoyage doit être effectué durant les horaires réservés.

Le nettoyage comprend les espaces intérieurs et extérieurs (abords des bâtiments). Deux groupes de molochs sont disponibles dans le monument pour l'évacuation des déchets.

L'occupant a pris connaissance du cahier des charges et s'engage à le communiquer à
ses éventuels prestataires.